

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/237

Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Renouvellement des conduites d'eau potable – route Beg Rozegad, route du Bigorn, lieu-dit Keramenez, Le Four à Chaux

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande émanant de l'entreprise Bouygues Energies & Services 12 rue Fernand Forest 29802 Brest Cedex 9, pour le compte de l'Eau du Ponant

Considérant que pour permettre les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable au niveau des route Beg Rozegad, route du Bigorn, lieu-dit Keramenez, Le Four à Chaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans ces voies,

ARRETE

Article 1^{er} – Circulation

A compter du **lundi 2 novembre 2026** pour une durée estimée à 3 mois (fin de validité du présent arrêté : 31 janvier 2027), des perturbations de circulation et de stationnement sont à prévoir au niveau des voies précitées.

Toutefois, la circulation des riverains sera maintenue dans la mesure du possible au niveau des différentes phases de chantier, **exceptée durant les travaux de tranchée (4 jours)**.

Phase I - Travaux de préparation - Sondage - Période du 2 novembre durée 2 semaines, la chaussée sera rétrécie par conséquent la circulation s'effectuera par alternat de part et d'autre du chantier. Les interventions de sondage se dérouleront les 12 et 13 novembre 2026.

Phase II - Travaux de tranchée - Période du 16 novembre au 19 novembre 2026 de 8h30 à 17h30 (durée 4 jours) : La circulation de tous véhicules sera strictement interdite de part et d'autre du chantier et également pour l'ensemble des riverains.

PHASE III – Travaux renouvellement conduite eau potable : Période du 4 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux : la circulation sera interdite de part et d'autre du chantier. L'accès aux riverains sera toutefois maintenu

A la fin des différentes phases de chantier, **l'entreprise EUROVIA** interviendra au niveau de la réfection de chaussée en enrobé.

Article 2 – Autorisation Base de vie

Durant toute la durée de ces chantiers, l'installation d'une base de vie et d'une zone de stockage seront autorisées au niveau du terre-plein au niveau de la route du Bigorn direction Four à Chaux.

... / ...

Article 3 – Stationnement

Pendant ces mêmes périodes, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des chantiers au niveau des voies précitées y compris au niveau de la base de vie.

L'application de l'alinéa ci-dessus sera exécutoire 7 jours après la mise en place, dûment constatée, de la signalisation d'interdiction.

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront alors déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

Article 4 – Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise Bouygues Energies & Services (mail : cedric.legall@bouygues-es.com) qui assurera par ailleurs, la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et auront en charge l'information, dans des délais utiles, des riverains concernés des voies précitées.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 – Application

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- Eau du Ponant (Fabrice Bilot) – fabrice.bilot@eauduponant.fr
- Brest métropole – Voirie régie – voirie-regie@brest-metropole.fr
- Brest métropole (Béatrice Quéau) – beatrice.queau@brest-metropole.fr
- Brest métropole (Erwan Beaugendre) – erwan.beaugendre@brest-metropole.fr
- EUROVIA (Tanguy Gales) – tanguy.gales@eurovia.com

CERTIFIE EXECUTOIRE **par le Maire**

Transmis à la Préfecture le 20 octobre 2026

Publié le 02 novembre 2026

Notifié le 20 octobre 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 20 octobre 2026

Dominique CAP

Maire